



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

Numéro 264 – 04/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 04/12/2025 et le 04/12/2025**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/12/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



DECISION TARIFAIRE N°22615 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION VINCENT DE PAUL - 670014604

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LE ROSAIRE" - 570000315

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP  
SAINT VINCENT DE PAUL MOSELLE SUD - 570005181

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) -  
ITEP ST VINCENT DE PAUL MOSELLE EST - 570024786

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE THIONVILLE - 570029314

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7338 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604), a été fixée à 10 728 263,62 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 10 728 263,62 €** (dont 10 728 263,62 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315 IME "LE ROSAIRE"	3 341 122,64	433 178,46	0,00	0,00	487 726,08	0,00	0,00	0,00
570005181 ITEP SAINT VINCENT DE PAUL MOSELLE SUD	2 347 936,51	288 087,40	0,00	0,00	420 680,05	0,00	0,00	0,00
570024786 ITEP ST VINCENT DE PAUL MOSELLE EST	1 849 073,63	241 211,71	0,00	0,00	346 629,01	0,00	0,00	0,00
570029314 ITEP DE THIONVILLE	0,00	310 592,29	0,00	0,00	662 025,84	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315 IME "LE ROSAIRE"	352,43	175,75	0,00	0,00	199,24	0,00	0,00	0,00
570005181 ITEP SAINT VINCENT DE PAUL MOSELLE SUD	333,51	222,98	0,00	0,00	179,78	0,00	0,00	0,00
570024786 ITEP ST VINCENT DE PAUL MOSELLE EST	356,48	213,46	0,00	0,00	185,17	0,00	0,00	0,00
570029314 ITEP DE THIONVILLE	0,00	82,17	0,00	0,00	574,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 894 021,97 € (dont 894 021,97 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 538 933,23 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 10 538 933,23 €** (dont 10 538 933,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315 IME "LE ROSAIRE"	3 217 429,54	422 196,12	0,00	0,00	475 399,19	0,00	0,00	0,00
570005181 ITEP SAINT VINCENT DE PAUL MOSELLE SUD	2 331 250,54	286 046,13	0,00	0,00	417 699,29	0,00	0,00	0,00
570024786 ITEP ST VINCENT DE PAUL MOSELLE EST	1 836 462,71	239 566,62	0,00	0,00	344 264,96	0,00	0,00	0,00
570029314 ITEP DE THONVILLE	0,00	309 312,33	0,00	0,00	659 305,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315 IME "LE ROSAIRE"	322,91	162,88	0,00	0,00	184,69	0,00	0,00	0,00
570005181 ITEP SAINT VINCENT DE PAUL MOSELLE SUD	331,14	221,40	0,00	0,00	178,50	0,00	0,00	0,00
570024786 ITEP ST VINCENT DE PAUL MOSELLE EST	354,05	212,01	0,00	0,00	183,90	0,00	0,00	0,00
570029314 ITEP DE THONVILLE	0,00	81,83	0,00	0,00	572,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 878 244,44 € (dont 878 244,44 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION VINCENT DE PAUL 670014604) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle